

Le projet de Gramat fait-il courir des risques de pollution ?

Le projet d'implantation d'une unité de méthanisation à Gramat, inquiète le Gadel*, au regard de la teneur du dossier déposé en préfecture.

27/10/2016 à 11:47 par Jean-Claude Bonnemère

44
Partages

Facebook

Twitter

Google +

Email



Jacques Philbert et le Gadel tirent la sonnette d'alarme sur ce projet.

À Gramat, une société industrielle dénommée «Bioquercy», basée en Lot-et-Garonne, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation, associée à un plan d'épandage, au lieu-dit «Les places hautes – zone d'activités de la Capel – La Quercynoise». Il s'agit d'une unité de recyclage des déchets organiques ouvrant production de chaleur et d'électricité. Le digestat issu de l'opération, peut être valorisé agronomiquement sous forme de compost servant d'amendement organique pour les sols.

À première vue, le procédé pourrait être séduisant, mais son dimensionnement pose problème ; le Gadel explique les raisons de son

opposition à ce projet «sur-dimensionné».

Les déchets de 5 départements traités à Gramat

«Ce n'est pas le procédé de la méthanisation en soi, qui nous inquiète, mais le surdimensionnement de l'opération qui ressemble davantage à un projet industriel de production d'énergie qu'à un projet de valorisation énergétique de déchets organiques locaux» indique Jacques Philbert, porte-parole du Gadel.

Le dossier présente le projet comme étant une unité de «gros collectif» : traitement de 64 000 tonnes/an de matières organiques d'origines diverses : fermes, industries agroalimentaires, collectivités. Le secteur de Gramat et ses environs lotois ne produisant pas la ressource suffisante pour alimenter un méthaniseur de «gros gabarit», il est prévu un approvisionnement auprès de cinq départements limitrophes. Il s'agirait d'un trafic de 15 camions par jour, cinq jours sur sept. «Déjà, le volume de ces transports affaiblit les bilans énergétique et économique mais aussi le bilan environnemental global», observe Jacques Philbert. L'unité de production serait donc dépendante de sources extérieures, tant au niveau des quantités d'approvisionnement que du prix. La co-génération nécessite en effet, des apports réguliers en quantité et dans le temps !

Des risques de pollution des eaux recensés

«Outre l'importance du trafic de camions en provenance des départements voisins, aucune transparence n'est garantie quant au contrôle des déchets importés» poursuit Jacques Philbert. Le représentant du Gadel s'interroge sur la manière dont pourront être apportées des preuves quant à l'absence d'antibiotiques, de PCB, de métaux lourds... ? Situation qui suscite au moins deux interrogations supplémentaires : les fumiers et lisiers issus d'élevages conventionnels dans lesquels les animaux ont pu être traités aux antibiotiques sont impropres à la méthanisation car la présence d'antibiotiques inhibe les bactéries méthanogènes. D'une part, ceci ne risque-t-il pas de compromettre le fonctionnement de la méthanisation ? «D'autre part, compte tenu de la qualité karstique du milieu récepteur, nous émettons de sérieux doutes sur la compatibilité avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et la loi sur l'eau» précise M. Philbert.

Au niveau du plan d'épandage, fixé sur un rayon de 30km autour de Gramat, planent des interrogations. En effet, si tous les éléments incorporés initialement dans le méthaniseur se retrouvent dans le digestat destiné à l'épandage, à l'exception d'une partie du carbone (C), de l'hydrogène (H), de l'oxygène (O) contenus dans le méthane (CH₄) ainsi que le gaz carbonique (CO₂) produits lors de la fermentation, il y a donc concentration des autres éléments et notamment des éléments fertilisants, azote (N), phosphore (P), potasse (K).

L'azote notamment se trouve sous des formes minérales plus facilement assimilables par les plantes mais aussi facilement entraînées par les pluies vers les eaux superficielles et souterraines ou sujettes à la volatilisation. Dès lors, tous les polluants contenus par les «eaux souillées» issues du lavage des bennes et des cuves ainsi que les eaux d'entretien des aires de manœuvre, injectées dans le procédé pour la thermorégulation des digesteurs se retrouveront dans le digestat soumis à épandage : tels les métaux lourds, PCB... «On peut donc craindre une pollution importante du sol à ruissellement et infiltration rapides. Les connaissances et données hydrogéologiques intégrées au dossier manquent d'actualité. Relativement anciennes, elles sont totalement dépassées et apportent un éclairage insuffisant ; qui plus est, elles ne prennent pas en compte les périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable.» s'inquiète Jacques Philbert.

Carence supplémentaire au dossier : l'absence de prise en considération des «dolines» (cloups). Constellant le territoire, on sait qu'elles constituent autant de poches d'infiltration. Les risques de dégradation du sol karstique n'auraient donc pas été suffisamment pris en compte.

En outre, le Gadel relève que trois communes incluses au plan d'épandage, Souillac, Cuzance et Pinsac sont classées en ZVN (Zone Vulnérable aux Nitrates) et demande d'ores et déjà leur exclusion de ce champ d'intervention.

Transition énergétique, «oui, mais»

La «transition énergétique» fait apparaître une multiplication de projets sur les territoires. «Le procédé biologique de production d'énergie renouvelable par méthanisation est à regarder de près depuis sa conception jusqu'à sa mise en œuvre, pour qu'il aille dans le sens d'un développement soutenable du territoire» observe Jacques Philbert. De plus, la spécificité des sols karstiques, très présents

dans le Lot, rend notre département plus vulnérable qu'en d'autres lieux et doit inviter à la vigilance. Les unités de production et les activités connexes (production de déchets, collecte, stockage, épandage) doivent obéir aux trois volets «économique, environnemental et social».

«Un projet de méthanisation ne doit en aucun cas être majoritairement axé sur l'objectif énergétique (risques de dérives y compris financières) au risque de perdre de vue les finalités premières qui sont la valorisation du déchet, la substitution à l'énergie fossile et l'utilisation sur place ou à proximité pour des besoins existant (sobriété énergétique). La démarche ne nous semble pas être respectée dans le cadre du présent projet !» estime Jacques Philbert. Le Gadel préconise plutôt l'installation et la répartition équilibrée sur l'ensemble du département d'unités modestes «à la ferme» ou des projets collectifs aux dimensionnements liés aux capacités de production locale et d'épandage potentiels dans des objectifs de fertilisation mixte (digestat et compost).

Dès lors, considérant que :

«- l'opération, telle qu'elle est envisagée et présentée, ressemble davantage à un projet de production d'énergie qu'à un objectif de valorisation des déchets organiques, issus de l'activité agricole,

- l'intérêt général de ce département passe par la répartition judicieuse et équilibrée sur l'ensemble du territoire, d'un contingent d'unités de petite taille dont les nuisances sont plus facilement évitables et maîtrisables que celles engendrées par les projets industriels,

- la production d'énergie à la ferme peut constituer un complément de revenu important pour le maintien des petites et moyennes exploitations,

- ce projet financièrement très important n'envisage de créer que de deux emplois qui auront des difficultés à assurer les contrôles nécessaires pour que tous les dangers et risques soient contrôlés (sécurité, aspects sanitaires, environnement, traçabilité, etc.).»

Le GADEL émet un avis défavorable au dossier déposé.

Les réticences du commissaire enquêteur avant de donner son aval

Dans son rapport en date du 16 septembre dernier, le commissaire enquêteur, s'adressant à la préfète du Lot indique en conclusion :

« La majorité du public déplore la difficile lisibilité du dossier, papier ou CD rom. Sans être fondamentalement opposés au projet, la majorité des observations individuelles portent sur la protection de l'environnement et notamment de l'aquifère karstique dans le cadre du plan d'épandage. En revanche les associations se montrent plutôt défavorables au projet jugé surdimensionné par rapport aux besoins locaux et dangereux pour la préservation des eaux souterraines.

Interrogé sur l'ensemble des observations formulées, la SAS Fonroche Biogaz, porteur du projet a répondu par un mémoire très volumineux et argumenté.

Après analyse de ses réponses et après avoir consulté les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques interrogées, j'en ai conclu que le projet s'inscrivait dans la logique d'une politique environnementale irréversible et présentait des avantages indéniables mais non exempts de risques.

J'ai donc été amené à émettre un avis favorable assorti de

plusieurs recommandations dont deux me paraissent essentielles car répondant aux préoccupations récurrentes du public : la protection des eaux souterraines dans un milieu karstique particulièrement sensible aux épandages de digestat et la mise en cohérence des tracés des périmètres de protection des captages AEP déclarés d'utilité publique, avec les recommandations des études hydrogéologiques récentes plus restrictives mais non opposables. »

Jean-Claude Bonnemère